

(Version du 04/06/2020)

# PROTOCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Un protocole d'accueil (à partir du 13/05/2020) est mis en place dans chacune des structures « accueil de loisirs » de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (Ambert, Arlanc, Marat, Eglisolles, Cunlhat et Saint Germain l'Herm), dans le respect des prescriptions sanitaires nécessaires pour garantir la sécurité des enfants, des parents et des professionnels tout en maintenant une qualité d'accueil.

Merci de prendre connaissance des nouvelles conditions d'accès, de les accepter en fin de document et de les respecter.

Ces conditions pourront être réadaptées et ou reconduites en l'état suivant l'évolution de la crise sanitaire liée au Coronavirus.

# Les mesures d'hygiène

#### Le maintien de la distanciation physique

La **règle de distanciation physique**, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Cette règle doit être respectée <u>dans tous les contextes et tous les espaces</u>. Elle concerne tous les adultes des ALSH et les enfants.

Les familles ne rentrent plus dans le bâtiment, les enfants sont pris en charge par les professionnels à l'entrée. (Sauf cas exceptionnel (sur rendez-vous ou si la personne y est autorisée), et sous autorisation du responsable de la structure, les responsables légaux doivent être munis de masques)

Le port du masque pour les parents est conseillé.

Respecter la signalétique (affichages et marquages au sol) et prendre connaissance des informations du jour affichées à l'extérieur et qui seront régulièrement mises à jour.



#### L'application des gestes barrières

Les gestes barrières doivent être <u>connus et appliqués par le personnel</u> gravitant autour des enfants (animateurs, agents techniques, ....). Ils doivent être également <u>appris aux enfants</u> et affichés dans la structure. Pour cela les parents ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation.



Pour ce faire, la Communauté de Communes <u>veillera à la disponibilité</u> de savons liquides, de mouchoirs à usage unique, de serviettes en papier à usage unique.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- ✓ A l'arrivée dans l'accueil de loisirs ;
- ✓ Avant et après chaque activité ;
- ✓ Avant et après manipulation d'objet potentiellement partagé (jeux de société, ballons,...);
- ✓ Avant et après chaque repas ;
- ✓ Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- ✓ Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- ✓ Au départ de l'accueil de loisirs.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.

En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

#### Le port du masque

La Communauté de Communes met à disposition de ses agents en contact direct avec les enfants des masques dit « grand public » à usage unique ou réutilisables. Chaque agent présent dans la structure doit obligatoirement porter un masque. En cas de manque de masque, l'accueil de loisirs ne pourra pas ouvrir.

Des masques seront aussi disponibles dans les établissements pour équiper les enfants qui présenteraient des symptômes au cours de la journée.

Pour les enfants de moins de 11 ans, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés, s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage.

Pour les enfants de 11 ans et plus, les masques sont obligatoires. Les enfants doivent donc venir avec un masque et seront accueillis sous cette condition.

Les enfants doivent être préparés à voir des adultes avec des masques.

## Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements font l'objet d'un protocole et d'un document spécifique qui peut être consulté sur demande.

#### Les sanitaires

Les lieux de commodité comportent une signalétique spécifique afin de respecter la distanciation et les temps d'attente (1 seul enfant à la fois).

Certains locaux disposent de toilettes en nombre moins important, ce qui peut générer des difficultés organisationnelles. Ces temps d'attente seront pris en compte dans le déroulement de la journée.

<u>De plus, les enfants seront invités à fréquenter ces lieux de manière précise et sur des temps donnés</u>, afin de limiter le regroupement d'enfants dans un même espace. Dès que cela est possible un WC et un robinet sera attitré à l'enfant. Nous inviterons les enfants à utiliser le même toilette et robinet au cours la journée, lorsque c'est possible.

Les enfants devront se laver les mains avant et après avoir été aux toilettes.

# LE RÔLE DES RESPONSABLES LEGAUX

## Les familles jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les accueils de loisirs.

Ils s'engagent, notamment, à ne pas inscrire leurs enfants en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. Les parents s'engagent à prendre la température de leur enfant avant le départ pour la structure et à ne pas mettre leur enfant en cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus).

Les enfants bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique et les gestes barrière, dont l'hygiène des mains de la part des animateurs.

Toutefois, il est indispensable que les familles aient sensibilisé leurs enfants à de nombreuses reprises avant le retour en accueil de loisirs sur le lavage des mains.

Une sensibilisation à la représentation du mètre minimum de distance est aussi nécessaire.

Quelques documents sont joints en annexe afin d'aider les familles à préparer cette reprise et pour faciliter les explications aux enfants.

## **ACCUEIL DES ENFANTS**

#### Mesures communes à l'ensemble des 6 accueils de loisirs :

Les portes d'accès des structures restent ouvertes pendant toute la période d'accueil et de départ des enfants pour que personne n'ait à toucher les poignées. Un interphone à l'entrée de certains sites permet de signaler sa présence.

L'enfant se lavera les mains dès son entrée à l'accueil de loisirs.

Une distance suffisante devant être laissée entre les vêtements au niveau des porte-manteaux qui seront nominatifs.

**Prévoir de marquer au nom de l'enfant** : des vêtements de rechanges, un chapeau ou une casquette, des chaussons.

Les enfants auront lors de la journée : une salle, une chaise et 1 porte-manteaux attitrés. Les enfants ne seront pas plus de 2 par table dans les salles d'activité et pas plus de 3 par table lors des repas. Les fratries seront dès que possible, à la même table.

Les enfants ne pourront se munir d'aucun autre matériel personnel que celui spécifié ci-dessus.

La sieste des moins de 6 ans pourra être assurée de manière exceptionnelle durant cette période (en fonction des infrastructures), néanmoins un temps plus calme sera toujours proposé afin de palier au maximum ce temps.

Si besoin, un objet personnel (type « doudou ») pourra être amené pour le temps calme, <u>spécifique pour l'accueil de loisirs</u>.

Les enfants peuvent jouer aux jeux mis à leur disposition à 2 maximum et dans la mesure où le lavage de mains se fait avant et après l'utilisation de celui-ci. Certains jeux pourront se jouer à plus nombreux dans la mesure où l'animateur ou un maître du jeu peut, à lui seul, manipuler le jeu dans son ensemble (exemple : petits chevaux, jeux de l'oie...).

## Mesures spécifiques à chaque ALSH :

#### **ALSH AMBERT**

Inscription des enfants lundi matin avant 12H au plus tard, en indiquant une heure d'arrivée et de départ à respecter (avec plus ou moins 15min de marge d'erreur). Possibilité d'annuler la veille pour le lendemain si nécessaire.

Les familles pourront bénéficier d'horaires à la carte dans les limites suivantes :

- Ouverture à 7h30
- Fermeture à 18h15.
- Respecter les temps de repas, lorsque l'enfant mange à l'accueil de loisirs : entre 12h et 13h ; ainsi les parents devront déposer et/ou récupérer les enfants en respectant ce créneau horaire (à plus ou moins 15min).
- Les jours de pique-nique (lorsque que le nombre d'enfants accueillis est inférieur à 6) une information mail ou sms sera donnée aux familles dans ce cas.

#### Les enfants devront être munis de :

- Une bouteille d'eau ou une gourde au nom de l'enfant
- Fortement conseillé : un kit à dessin contenant un nécessaire pour dessiner et colorier à leur nom.
- De vêtements personnels marqués à son nom et adaptés aux conditions météorologiques

#### **ALSH ARLANC**

Inscription des enfants 48 heures à l'avance. Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H30 et 9H30 et entre 16H00 et 18H00. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H15 et 13H00/14H00.

#### **ALSH CUNLHAT**

L'accueil des enfants et des parents s'effectue le matin entre 7h30 et 9h et le soir entre 17h et 18h30. Les enfants inscrits en demi-journée, le matin, peuvent être récupérés par les familles de 11h45 à 12h. Les enfants inscris, l'après-midi, sont accueillis de 13h30 à 14h.

Les enfants inscrits le matin + repas peuvent être récupérés entre 13h et 13h30.

Les enfants inscrits l'après-midi + le repas sont accueillis à partir de 12H.

#### **ALSH EGLISOLLES**

Accueil échelonné des familles et enfants entre 8H et 9H et entre 17H et 18H. Si l'inscription est en demijournée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H et entre 13H et 14H.

#### **ALSH MARAT**

Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H45 et 9H30 et entre 16H30 et 18H. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H et 13H30/14H.

#### ALSH SAINT GERMAIN L'HERM

Accueil échelonné des familles et enfants entre 7H30 et 9H30 et entre 16H30 et 18H. Si l'inscription est en demi-journée, l'accueil s'effectue entre 11H45 et 12H et 13H30/14H. Inscription des enfants 48H à l'avance.

# **DÉPART DES ENFANTS**

De manière identique à l'accueil, la distanciation physique sera assurée.

L'enfant se lavera les mains avant de reprendre ses affaires et quitter la structure pour retrouver sa famille (il sera accompagné par un animateur).

## AMENAGEMENT DES SALLES D'ACTIVITÉ

Les salles d'activité sont aménagées de manière à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre : respecter les distances entre les bureaux, neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaires.

Les activités doivent être organisées par petits groupes, (entre 5 et 12 enfants maximum).

Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de la structure. Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Doivent être prévues, des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc.... Le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

Les activités, y compris celles de plein air, doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.

Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

Les sorties à proximité du lieu d'accueil sont autorisées dans les bibliothèques, petits musées, parcs et jardins qui seraient ouverts, sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès à ces équipements. Le groupe en sortie ne peut rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

L'organisation de d'activités en plein air doit être conçue pour que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Il conviendra à chaque fois, de veiller au respect des gestes barrières et des distanciations physiques ainsi qu'à l'absence d'échange d'objet personnel.

Les portes seront maintenues en position ouverte pour éviter les points de contact.

# LES ACTIVITES PHYSIQUES

- Des activités physiques peuvent être organisées, dans le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.
- Ces activités doivent être conformes aux règles édictées par le Ministère des Sports et applicables dans le Département du Puy-de-Dôme.
- Elles sont organisées dans l'enceinte de l'ALSH ou à proximité immédiate.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.

#### **EFFECTIFS**

Au vu de la superficie des salles d'activité et des différentes structures, dans des conditions optimales nous serons en mesure d'accueillir :

ALSH Ambert : 20 enfants (séparés en 2 groupes de 10)

ALSH Cunlhat: 10 enfants

ALSH Arlanc : 20 enfants (maison de l'enfance et salle multi-activité)

ALSH Marat: 10 enfants

ALSH Eglisolles : 25 enfants (séparés en plusieurs groupes) ALSH Saint Germain l'Herm : 15 enfants (séparés en 2 groupes) Si les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil une priorisation sera effectuée en fonction des professions des parents (liste des professions prioritaires liées à la gestion de la crise sanitaire). Les parents doivent également fournir une attestation d'employeur attestant de leur activité sur site, afin de permettre d'effectuer la priorisation (hors personnel prioritaire cité précédemment). Les situations des familles monoparentales ou en difficulté sociale seront également examinées.

#### COMMUNICATION

La communication des programmes d'activité sera dématérialisée au maximum. Merci de nous communiquer une adresse mail valide. Vous pourrez également retrouver les informations sur le site internet de la Communauté de Communes : www.ambertlivradoisforez.fr

### **SORTIES**

Toutes les sorties extérieures, nécessitant un transport collectif sont annulées.

Les enfants sortiront et rentreront de la structure en respectant la distanciation physique : en file indienne à 1 mètre de distance chacun (marquages au sol)

Ils passeront un par un au lavage des mains et aux toilettes si besoin avant de sortir et avant de rentrer dans le bâtiment.

# **REPAS**

Les règles de distanciation sociale et du protocole d'hygiène seront également respectées lors des repas. Les goûters sont fournis par les accueils de loisirs.

Chaque structure définit les modalités du temps de repas selon les protocoles HACCP en vigueur et aussi en fonction du mode de préparation (liaison chaude, liaison froide avec prestataire ou préparation en interne).

## **TRANSPORT**

Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener.

- Le véhicule utilisé fera l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux surfaces dans les locaux.
- Le conducteur portera un masque et maintiendra les distances de sécurité avec les passagers (au maximum 5 personnes présentes dans un véhicule 9 places, avec occupation des places en quinconce).
- L'utilisation des transports en commun est proscrite durant la première phase du déconfinement.

# PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à l'isolement de l'enfant et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher dans l'heure qui suit.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être accueilli.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas suspects sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui sont définies par le protocole d'entretien des locaux (désinfection).

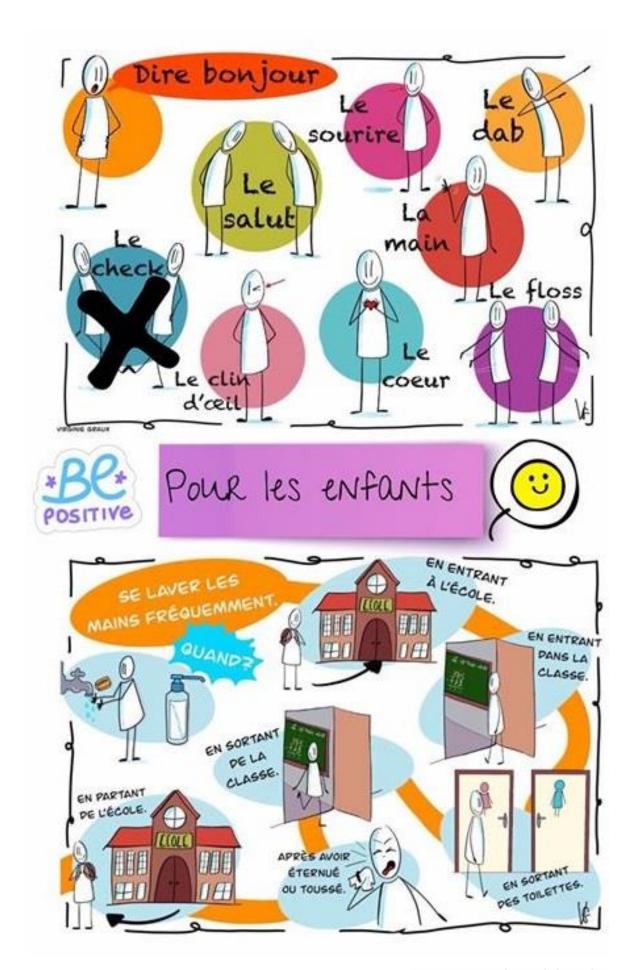
Je soussigné(e)	, parent de l'enfant
atteste avoir pris connaissance du protoco	ole d'accueil dans son intégralité et je m'engage à le respecter
et à le faire respecter à mon enfant.	

Pour certains enfants, le respect des gestes barrières, des consignes de distanciation seront plus difficile à appliquer et peut-être parfois pesantes pour eux. Le retour et le maintien à l'accueil de loisirs devront peut-être s'envisager en dialogue entre la famille et le responsable de structure.

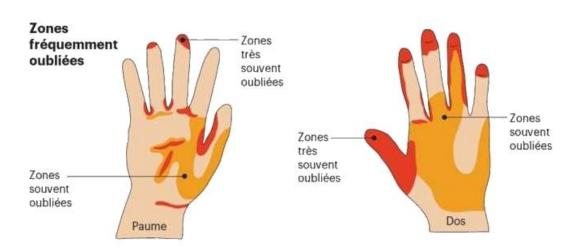
En particulier, je m'engage notamment à :

- vérifier la température de mon enfant et de ne pas l'envoyer en cas de fièvre ou s'il est malade
- entraîner mon enfant au respect des gestes barrière et au respect de la distanciation physique de 1 m
- préparer mon enfant à ne voir que des adultes masqués
- expliquer à mon enfant que les adultes devront éviter de le toucher Signature :









# **ANNEXE 3: LE PORT DU MASQUE**

Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières MAIS il ne les remplace pas.

Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) et en complément des gestes barrières.

Les masques utilisés doivent être des masques à usage unique, avec une durée maximale d'usage de quatre heures.

Il est important de savoir utiliser et éliminer un masque correctement.



Lorsque l'on porte un masque, il faut éviter de le toucher ou de le déplacer. Si on touche un masque usagé ou après l'avoir retiré, il faut ensuite se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique.

Pour enlever un masque, il faut se laver les mains auparavant puis le retirer par derrière (ne pas toucher le devant du masque). Ensuite, il faut le jeter immédiatement dans une poubelle fermée. Enfin, il faut se laver les mains au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique.

# **ANNEXE 4: LA DISTANCIATION PHYSIQUE**

# Ça représente quoi un mètre?

Lors de ton retour à l'accueil de loisirs, tu devras te tenir à une distance minimum d'un mètre de tes camarades.

Mais comment je sais si je suis bien à un mètre de distance des autres personnes ?

Pour t'aider à visualiser ce que représente 1 mètre, rappelle-toi ces images!

# 1 mètre c'est:

C'est comme la règle du tableau.
C'est faire deux grands pas.
Si ton camarade et toi avez les bras écartés, vous ne devez pas vous toucher.